

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Septembre 2015

L'an 2015 et le 24 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, RICHEL Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROSSATO Yannick à M. TRUONG Grégory
Excusé(s) : Mme DEVIE Noëlle, MM : CANDILLON Stéphane, PINNETERRE Jean-Luc
Absent(s) : Mme POCQUAT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/09/2015

Date d'affichage : 17/09/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 28/09/2015

et publication ou notification
du : 28/09/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2015-055 - Présentation de l'agenda d'accessibilité programmée aux ERP.
- 2015-056 - Mise en place du moyen de règlement par les Chèques Emploi Service Universels (CESU) de certains services offerts par la collectivité.
- 2015-057 - Voeu en faveur de l'accueil de réfugiés.

réf : 2015-055 - Présentation de l'agenda d'accessibilité programmée aux ERP.

Le Maire expose que : l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il a été proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2017.

Considérant la délibération du 25 juin 2015 qui décide l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée aux ERP pour finir de mettre en conformité les bâtiments publics communaux, et qui autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation puis à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions,

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé par l'entreprise 4A-QSE de Montcornet et qu'un agenda peut être présenté auprès des services de la Préfecture des Ardennes,

Considérant que la commission de travaux réunie le 16 septembre 2015 a émis un avis favorable à la présentation de cet agenda,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à présenter l'agenda d'accessibilité programmée aux ERP à validation auprès de la Préfecture des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-056 - Mise en place du moyen de règlement par les Chèques Emploi Service Universels (CESU) de certains services offerts par la collectivité.

Considérant qu'à la demande de plusieurs familles et en vue de faciliter l'accès des enfants aux activités proposées par la commune, il est proposé de mettre en place une procédure de règlement par CESU de certains services offerts par la collectivité:

Les services concernés par ce nouveau moyen de paiement sont :

- Services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour les – de 6 ans.
- Garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe pour les enfants de maternelle et de primaire.
- Pour les accueils sans hébergement (centres de loisirs) pour les – de 6 ans.
- Il n'est pas possible d'utiliser le CESU pour le paiement de la restauration scolaire.

A noter que seul le CESU TSP (titre spécial de paiement), dit CESU préfinancé, financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés est accepté par le comptable public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à s'affilier au CRCESU (centre de remboursement du CESU),

DECIDE, à l'unanimité, d'adapter l'acte constitutif de la régie pour habilitier les régisseurs à accepter le paiement en CESU.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-057 - Voeu en faveur de l'accueil de réfugiés.

Invité, comme dans chaque commune de France, à se prononcer sur l'accueil et l'hébergement de réfugiés fuyant la guerre et le terrorisme en Syrie, en Irak et en Libye, le conseil municipal de Rimogne, souhaite adopter une position de principe.

Considérant la nécessité de participer à l'effort national de solidarité dans une situation exceptionnelle d'urgence humanitaire,

Considérant que la contribution de chaque commune à cet effort doit être fonction des moyens et du contexte économique et social propres à chacune d'elles,

Considérant que le Gouvernement a par ailleurs annoncé, lors d'une réunion tenue le 12 septembre avec les représentants des villes de France, qu'une aide de 1 000 € par place d'hébergement serait accordée,

Considérant qu'une proposition généreuse d'hébergement à titre gracieux dans un logement privé situé sur le territoire de la commune a été formulée auprès de M. le Maire

Considérant que le soutien proposé dans le cadre d'un accueil conditionné et limité de réfugiés sur le territoire de la commune ne s'oppose en rien à l'aide régulièrement apportée aux habitants de notre commune qui connaissent des situations difficiles,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

SE DECLARE FAVORABLE, à la majorité, à l'accueil d'une famille de réfugiés d'au maximum six personnes à Rimogne, en liaison avec les Services de l'Etat et les associations mobilisées.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

Compte-rendu sur les délégations du Maire

Le Maire a accepté les dépenses suivantes :

Fonctionnement :

- La facture de « RICOH France » (relevé des photocopies mairie et école primaire, mars à mai 2015) d'un montant de 2443.80€ TTC
- La participation annuelle (2015) pour l'entretien des réseaux d'éclairage public d'un montant de 3056.00€ TTC
- La redevance pour les ordures ménagères (1^{er} semestre 2015) d'un montant de 2034.00€ TTC
- La facture « ELIOR » pour la restauration scolaire (juin juillet) d'un montant de 4204.00€ TTC
- La facture « EUROBENGALE » pour le feu d'artifice d'un montant de 2403.29€ TTC

Investissement

- La facture « BOUYGUES ENERGIE » pour l'armoire de commande d'éclairage public, rue Pasteur d'un montant de 1956.00€ TTC
- La facture « BUREAU CENTER » pour l'achat de mobilier en mairie pour un montant de 4291.87€ TTC

Urbanisme :

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente :

- D'un garage : 2 rue de la Fosse Saint Brice (parcelle AC2)
- D'une maison : 218 rue de l'enclos (parcelle AH445-452-459-461)

En mairie, le 25/09/2015
Le Maire
Grégory TRUONG

